FICHE PRATIQUE EMPLOYEUR

L'apprentissage à l'Université de Strasbourg

Le contrat d'apprentissage à l'université

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un **employeur** et un **salarié**.

Son objectif est de permettre à un futur diplômé de suivre une formation, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un **diplôme du bac+2 à bac+5.**

Quels avantages pour les employeurs ?

- Repérer de futurs collaborateurs et lier la formation théorique avec la pratique
- Bénéficier d'un apport de connaissances nouvelles, un regard extérieur
- Rester connecté avec les innovations et les évolutions de la théorie de son secteur
- Anticiper et prévoir les compétences nécessaires à l'avenir de son entreprise

La rémunération attractive :

	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année d'apprentissage	**43%** SMIC	**53%** SMIC ou du salaire minimum conventionnel	**100%** SMIC ou du salaire minimum conventionnel
2ème année d'apprentissage	**51%** SMIC	**61%** SMIC ou du salaire minimum conventionnel	**100%** SMIC ou du salaire minimum conventionnel
3ème année d'apprentissage	**67%** SMIC	**78%** SMIC ou du salaire minimum conventionnel	**100%** SMIC ou du salaire minimum conventionnel

NB : les Licences pro et les Masters 2 sont généralement considérés comme une deuxième ou troisième année de formation pour le calcul de la rémunération. Les BUT 2 sont considérés comme une deuxième année. Il est aussi conseillé d'utiliser le simulateur de calcul de rémunération des alternants.

La non prise en compte des apprentis dans l'effectif : les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires soumises à une condition d'effectif minimum excepté celles relatives à la tarification des AT/MP.

Quelles sont les modalités du contrat ?

Le type de contrat : CDD ou CDI, comportant une période d'essai de 45 jours de présence effective en entreprise.

La durée du contrat : le contrat peut aller de 6 mois à 3 ans, selon le diplôme.
La date de début de contrat peut intervenir jusqu'à 3 mois avant ou 3 mois après le début de la formation (uniquement dans le cas où l'étudiant intègre la formation sans entreprise).
La date de fin de contrat peut aller jusqu'à 2 mois après la date de fin de formation.

Le tutorat : l'entreprise désigne un maître d'apprentissage, en charge de l'encadrement de l'apprenti. Celui-ci sera soit titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti.
Des visites en entreprise sont organisées durant l'année universitaire, en présence de l'apprenti, de son maître d'apprentissage et de son tuteur pédagogique (référent à l'université).

Le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion met à disposition plusieurs documents à destination des recruteurs comme le guide pratique d'embauche d'un apprenti, le guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation, par exemple.

Comment est financée la formation ?

Employeurs du secteur privé

Une convention de formation est mise en place entre l'entreprise et le CFA partenaire.

Le niveau de prise en charge (NPEC*) est facturé par le CFA directement à l'OPCO.

**Un niveau de prise en charge (NPEC) est défini par chaque branche professionnelle pour tous les diplômes et certifications ouverts à l'apprentissage.*

Employeurs du secteur public

Une convention de formation est mise en place entre l'employeur et le CFA partenaire, précisant les modalités pratiques de la formation ainsi que le tarif qui sera facturé à l'établissement public.

Dans la fonction publique territoriale, le financement de la formation est assuré par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences.

Comment procéder pour recruter un apprenti ?

1. Définir le profil et cibler la formation
2. Effectuer le recrutement de l'apprenti
3. Pré-inscrire l'apprenti au CFA Universitaire ou autre CFA partenaire
4. Rédiger le contrat d'apprentissage (Cerfa FA 13) en trois exemplaires. Le contrat devra être signé par l'entreprise et l'apprenti, puis envoyé au CFAU ou autre CFA partenaire pour obtenir le visa de son directeur
5. Transmettre le contrat à l'OPCO (dans les 5 jours ouvrables suivant le début d'exécution du contrat)
6. Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf ou la MSA dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.

7. Effectuer les formalités administratives : visite d'information et de prévention à réaliser dans les 2 mois suivants le début du contrat, affiliation de l'apprenti à la Caisse de retraite complémentaire de l'entreprise si celui-ci perçoit une rémunération supérieure au minimum requis

Vos contacts

- **CFA Universitaire** : cfau@uha.fr, 03 89 33 65 90 (ou autre CFA partenaire)
- **Faculté/UFR/ IUT/école** qui dispense la formation (https://formations.unistra.fr)
- **Mission apprentissage** (apprentissage@unistra.fr, 03 68 85 61 17)
- **Espace Avenir – Pôle prospection et accompagnement stages/apprentissage** (espace-avenir-prospection@unistra.fr, 03 68 85 63 00)